



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

PROC • NUMÉRO 015 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 11 février 2014

Président

M. Joe Preston

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le mardi 11 février 2014

•(1255)

[Traduction]

Le président (M. Joe Preston (Elgin—Middlesex—London, PCC)): Kevin.

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): D'abord et avant tout, Tom, je vous remercie de nous permettre de reprendre en séance publique. Je tiens à répéter qu'à notre avis, il est dans le meilleur intérêt du Canada que nous adoptions une démarche transparente en faisant participer tous les Canadiens. En fait, nous devons aller à l'extérieur d'Ottawa. Les Canadiens avaient d'énormes attentes — compte tenu du scandale des transferts de fonds, des appels automatisés, des dépenses excédentaires, des enjeux auxquels Élections Canada fait face, et de toute l'attention qui a été accordée à la question et de l'impression des Canadiens en général —, et les lois ne permettent pas d'y répondre.

Si l'on nous autorise à aller à l'extérieur d'Ottawa, alors à mon avis, le comité aura l'occasion de s'exprimer dans toutes les régions du pays et d'essayer de rétablir une partie de la confiance que les Canadiens ont perdue dans la loi électorale qui est proposée.

Je crois qu'il est très important que nous en soyons conscients. Je souhaite que les membres du comité se rencontrent régulièrement, et vous avez indiqué que nous serons capables de le faire en séance publique.

M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Lennox and Addington, PCC): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je veux seulement rappeler à tous les membres du comité que notre réunion se termine dans deux minutes et demie. Je préside une autre réunion dans cette même salle, celle du Sous-comité des droits internationaux de la personne. Quelqu'un s'est rendu ici en avion pour participer à la réunion.

Le président: Merci. Je rappelle à M. Lamoureux que sa montre n'indique pas toujours la même heure que les nôtres.

Allez-y.

M. Kevin Lamoureux: Monsieur le président, je vais conclure en exhortant le gouvernement à collaborer avec... dans un esprit de consensus, et non seulement pour le gouvernement. Si nous pouvions collaborer, nous serions capables de faire un bien meilleur travail et de réaliser une réforme électorale dont les Canadiens seraient satisfaits.

Le président: Merci.

Monsieur Lukiwski, c'est à votre tour.

M. Tom Lukiwski (Regina—Lumsden—Lake Centre, PCC): Oui, et je serai très bref, car je sais que David veut présenter sa motion de nouveau, et c'est bien.

Je comprends tout à fait votre souhait — et je crois que c'est la même chose du côté du NPD — de tenir des réunions ailleurs que dans cette bulle qu'est Ottawa. Je m'engage auprès de vous. Je ne

l'approuve pas maintenant, mais j'ai entendu vos arguments, du moins certains d'entre eux, et je vais vous revenir là-dessus sous peu, pas nécessairement pendant une séance, mais peut-être en vous croisant dans le corridor, par exemple.

Cependant, ce que je voudrais, et j'espère que nous pouvons y arriver maintenant, c'est que nous convenions de faire comparaître le ministre et peut-être un autre témoin devant le comité jeudi pour le début des audiences. Nous nous trouverons peut-être dans une impasse plus tard, mais à tout le moins, si vous voulez vraiment étudier le contenu du projet de loi, alors entendons-nous pour faire comparaître le ministre et un autre témoin jeudi.

Est-ce que c'est d'accord?

M. Kevin Lamoureux: Oui, seulement si vous acceptez que nous allions à l'extérieur d'Ottawa. Vous nous donnez cet accord, et cela me va, mais vous devez accepter que nous allions...

M. Tom Lukiwski: Je vous ai dit que je vous reviendrais là-dessus, Kevin. Si vous voulez commencer à examiner le projet de loi, il faudra que le ministre compare devant le comité. Ce sera l'occasion pour vous de lui poser des questions. Quel problème cela pose-t-il?

•(1300)

M. Kevin Lamoureux: Vous nous demandez de vous faire confiance, Tom.

Le président: Il ne nous reste qu'une minute, tout le monde.

Monsieur Christopherson.

M. David Christopherson (Hamilton-Centre, NPD): Merci, monsieur le président.

Tout d'abord, je suis ravi de la possibilité. Je vais présenter ma motion pour que nous en débattions. Nous manquons de temps. Étant donné que vous êtes prêt à envisager la possibilité de tenir des audiences à l'extérieur de la bulle d'Ottawa, la seule chose qu'il reste à faire, c'est de déterminer qui sera le deuxième témoin jeudi, et il devrait s'agir de M. Mayrand.

Nous ferions donc comparaître le ministre durant la première heure, et M. Mayrand durant la deuxième heure.

M. Kevin Lamoureux: Rien n'est encore arrêté à ce sujet, monsieur le président, à moins que les députés du parti ministériel acceptent de tenir des séances à l'extérieur d'Ottawa.

M. David Christopherson: Qui a la parole, monsieur le président?

Le président: M. Christopherson a la parole pour une minute encore.

M. David Christopherson: Merci, monsieur le président.

Tout ce que je voulais souligner... et je vais laisser intervenir mon collègue.

Au nom de l'opposition officielle, je signale que si nous convenons qu'au cours de la première heure, le ministre comparaitra et qu'au cours de la deuxième, ce sera M. Mayrand, et qu'il y aura suffisamment de temps pour permettre à M. Lukiwski de répondre à notre demande de tenir des séances à l'extérieur d'Ottawa, nous pouvons nous entendre et continuer.

Toutefois, monsieur le président, ma motion sera toujours recevable et constituera le premier point à l'ordre du jour si nous n'arrivons pas à une entente parallèle satisfaisante à l'avance.

Le président: D'accord. Votre président fera de son mieux pour faire les deux.

M. Tom Lukiwski: Faire comparaître M. Mayrand ne me pose aucun problème s'il peut venir.

Le président: Je pense qu'il convient de faire comparaître le ministre d'abord. Nous essayerons de faire comparaître un deuxième témoin selon ce qui sera possible. M. Mayrand pourra peut-être venir témoigner. Il nous faut encore terminer ces travaux, de sorte que cela fasse partie de l'ordre du jour de notre prochaine séance.

De plus, votre motion serait bien sûr toujours recevable. M. Lukiwski a lui aussi présenté une motion.

M. David Christopherson: Monsieur le président, ce qui est important, c'est que si M. Mayrand ne peut pas venir témoigner, on ne peut pas simplement faire participer quelqu'un au hasard. C'est M. Mayrand que nous voulons faire comparaître, et s'il ne peut pas, j'aimerais que vous nous en fassiez part, car j'ai...

En tout cas...

M. Tom Lukiwski: Nous pouvons nous entendre en dehors d'une séance, monsieur.

M. Kevin Lamoureux: Monsieur le président, il s'agit d'un comité de direction. Le fait est que le Parti libéral n'accepte pas de tenir cette séance à moins que nous obtenions l'engagement.

M. Tom Lukiwski: Eh bien, si vous voulez qu'il y ait consensus, je pense que nous sommes parvenus à un très bon consensus. C'est vous qui disiez qu'il fallait y parvenir.

M. Kevin Lamoureux: Eh bien, je ne m'attendais pas à ce que le NPD sabote tout.

D'accord, bien; si c'est...

M. Tom Lukiwski: Oh, allons donc, Kevin. Vous valez mieux que cela.

Le président: Cela étant dit, et dans cette ambiance amicale, nous ajournons la séance jusqu'à jeudi.

Merci beaucoup.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>